

[Text]

Mr. Humphrys: No. We can only control at the first instance. If the broker in the case is nonresident, we levy a tax; if he is not, we do not. If the Canadian broker, of his own volition, shares some of his commission with someone else, we cannot control that.

Mr. Buchanan: Right. You say there is no similar restriction in the group area.

Mr. Humphrys: In the groupe-life area, no.

Mr. Buchanan: Do I understand you correctly, then, that if there is a firm in the United States, Mutual of New York, for instance, or some other, and they have the parent firm insured, there is no necessity of doing anything as far as the Canadian operation is concerned? Can they simply extend the coverage?

Mr. Humphrys: They would have to be registered in Canada, report that Canadian element as Canadian business maintain assets in Canada to cover the liabilities for it and maintain records in Canada in relation to it, but they would not necessarily have to employ a Canadian agent.

Mr. Buchanan: Do you have any idea of the amount of dollars that are going out of the country in this particular area?

• 1010

Mr. Humphrys: I would say that in the life insurance area we do quite well. The Canadian life insurance companies do a big business in the United States and in other countries. Generally speaking, the volume of business the Canadian companies do in the United States is just about equal to the volume the United States companies do up here. So I think we have got a good balance in that respect. I do not have the actual figures of this exchange, but it is very closely in balance.

Mr. Buchanan: I see. And in the general?

Mr. Humphrys: There is a very small element of the general insurance industry that is really under Canadian control, less than 20 per cent of it. Most of it is under control of foreign companies, or British companies, either through direct branch operations or through control of subsidiary companies in Canada.

The amount of business that Canadian incorporated companies, whether they are foreign-controlled or Canadian-controlled, do outside Canada in the general field is very small.

Mr. Buchanan: I guess this is moving into the area of policy. You feel that in any restriction put on Canadian firms as far as obliging them to deal with Canadian companies, we would probably lose on the oranges what we make on the apples.

Mr. Humphrys: I think that is substantially so.

[Interpretation]

M. Humphrys: Non. Nous ne pouvons exercer un contrôle que dans le premier cas. Si dans le cas en question le courtier ne réside pas au Canada nous imposons une taxe; dans le cas contraire nous ne l'imposons pas. Si le courtier canadien a décidé de partager une partie de sa commission avec un tiers, nous n'y pouvons rien.

M. Buchanan: Très bien. Vous dites qu'il n'existe aucune restriction similaire dans le cas des assurances collectives.

M. Humphrys: Dans le cas des assurances-vie collectives, non.

M. Buchanan: Si je vous comprends bien, lorsqu'une compagnie qui se trouve aux États-Unis, *Mutual of New York*, par exemple, ou une autre, fait assurer la compagnie mère, il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit en ce qui concerne l'entreprise canadienne? Elle peut simplement étendre la protection?

M. Humphrys: L'entreprise devra être enregistrée au Canada, déclarer la filiale canadienne en tant qu'entreprise canadienne, maintenir des actifs au Canada pour en garantir le passif et tenir au Canada des registres qui s'y rapportent, mais elle ne devra pas nécessairement employer un agent canadien.

M. Buchanan: Avez-vous une idée du montant des capitaux qui sortent du Canada dans ce secteur particulier?

M. Humphrys: Je puis dire que dans le domaine de l'assurance-vie, nous réussissons très bien. Les compagnies d'assurance-vie canadiennes font de très bonnes affaires aux États-Unis et dans d'autres pays. Dans l'ensemble, le volume des affaires que les compagnies canadiennes réalisent aux États-Unis est exactement égal à celui que réalisent ici les compagnies américaines. Je pense donc que nous avons un bon équilibre à ce sujet. Je n'ai pas les chiffres exacts de cet échange, mais ils sont très près de s'équilibrer.

M. Buchanan: Je comprends. Et dans le domaine de l'assurance générale?

M. Humphrys: Dans le domaine de l'assurance générale, l'élément qui est vraiment dirigé par des Canadiens, en est une proportion presque insignifiante, moins de 20 p. 100 de l'ensemble. La majeure partie en est dirigée par des sociétés étrangères ou par des sociétés britanniques, soit directement par des succursales, soit par l'intermédiaire de filiales au Canada.

Le volume d'affaires que les sociétés canadiennes constituées comme telles, qu'elles soient à direction étrangère ou canadienne, réalisent à l'étranger, dans le domaine de l'assurance générale, est d'une importance minime.

M. Buchanan: J'ai l'impression que nous abordons un problème de méthode. Vous pensez que, dans toute restriction imposée à des sociétés canadiennes pour les obliger à faire affaire avec d'autres sociétés canadiennes, nous perdrons probablement sur un point ce que nous gagnons sur un autre.

M. Humphrys: Je pense que vous avez bien résumé la situation.